

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JANVIER 2022

L'an Deux Mille Vingt, le Jeudi 13 Janvier 2022 à 18 Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 janvier 2022, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

Mesdames et Messieurs Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Pierre VALETTE à Christophe NAJEM, Nadine PERUSIN à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Carlos DA COSTA, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Absentes excusées : Mesdames Elise BOUYSSOU, Claudine MULLER, Maryline FLAQUIERE

Absente : Madame Julie NEGREVERGNE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

Monsieur le Maire souhaite aux conseillers et à leur famille une bonne année 2022 puisque c'est l'occasion d'un premier Conseil Municipal au Gymnase de La Canéda non pas en raison du Covid mais de l'occupation du Centre Culturel pour le trophée Jean Rougié qui aura lieu samedi toute la journée.

Il invite les élus à présenter les questions diverses qu'ils souhaitent aborder.

Monsieur FERREYRA présente ses meilleurs vœux aux élus pour l'année 2022.

Il ajoute que le 13 janvier 2022 est une journée historique pour l'Education Nationale avec un mouvement de grève très suivi dans les écoles élémentaires, primaires et dans le secondaire. Il exprime tout son soutien au mouvement de grève, aux personnels ainsi qu'aux parents qui se mobilisent. Les enseignants manifestent contre l'obligation de présenter le pass sanitaire dans les écoles et le protocole imposé sans concertation dans les écoles publiques mais également face au mépris du Ministre de l'Education face à l'improvisation. Les personnels de l'Education Nationale expriment leur exaspération du fait des modifications incessantes des protocoles sanitaires. Les écoles sont maintenues ouvertes grâce à l'adaptabilité et à la bonne volonté des équipes éducatives et des collectivités. Tous ces protocoles ont mis la pression sur les services et plus particulièrement des services périscolaires. Ce n'est pas grâce au ministre que les écoles restent ouvertes mais grâce à la mobilisation des enseignants, des parents et des communautés locales.

Monsieur FERREYRA ajoute que des requêtes sont faites dans ces moments de grève et demande si la municipalité a réfléchi à la mise en place de capteurs de CO<sub>2</sub> et de purificateurs d'air dans les classes. En principe un budget est dédié à cela, d'autant qu'ils ne sont pas encore sortis de la crise sanitaire et tous les moyens sont valables pour lutter contre le virus, même les grèves.

Monsieur le Maire répond qu'il faut aussi remercier les familles qui n'ont pas envoyé leurs enfants dans les écoles.

A ce jour : 14 élèves étaient présents à l'école de La Canéda, 17 élèves à Ferdinand Buisson, 14 élèves au Pignol et 5 élèves à Temniac.

Ce sont les familles qui ont fait la majorité du travail mais la collectivité a fourni les ressources humaines nécessaires pour que les choses se passent bien et effectivement les choses se sont très bien passées. Monsieur le Maire apporte une réponse immédiate concernant les purificateurs d'air : il a contacté la Région Auvergne pour bénéficier de leur expérience et la commune prendra rapidement des dispositions pour l'installation de purificateurs d'air et de capteurs CO<sub>2</sub> en essayant de s'intégrer dans le programme qui a été annoncé.

Monsieur le Maire dit avoir pris contact avec Laurent WAUQUIEZ il y a à peu près 1 an et tous les producteurs de ces matériels étaient présents au Salon des Maires mais ils n'étaient pas encore totalement performants. Il fallait aussi trouver des fournisseurs français et il se trouve qu'il en existe en Auvergne. La commune fera des propositions en concertation avec les enseignants en ce qui concerne les écoles et pour que l'installation des purificateurs d'air et des capteurs CO<sub>2</sub> se fasse le plus rapidement possible.

Monsieur FERREYRA ajoute que les cantines sont des endroits sensibles dans les écoles, certains endroits seront donc à prioriser par rapport à d'autres. Il espère que Monsieur le Maire comprend bien pourquoi les enseignants et même les fédérations des parents d'élèves ont appelé à faire grève. Il indique que Monsieur le Maire n'est pas responsable de cette grève mais plutôt la victime comme toute l'Education Nationale.

Monsieur le Maire répond qu'il a son opinion sur le sujet, mais constate en écoutant les médias que différents protocoles sanitaires sont annoncés tous les jours. Il sait comment les choses se sont passées à l'intérieur du Ministère concernant l'adaptation des protocoles sanitaires. Il explique ensuite les difficultés qu'ils rencontrent localement pour rédiger les protocoles sanitaires pour des rassemblements culturels organisés en ville en fonction des protocoles nationaux qui leur sont donnés. Il reconnaît que l'adaptation des protocoles sanitaires pour l'Education Nationale s'est faite un peu tardivement et qu'ils auraient dû s'y prendre plus tôt. Il évoque ensuite la situation embarrassante dans laquelle se retrouve le gouvernement : protéger les citoyens tout en faisant le pari de maintenir les écoles ouvertes. Il pense que c'est une vraie décision car le gouvernement n'a pas le droit à l'erreur lorsqu'il s'agit de la santé. Et en faisant la comparaison avec ce qui se passe en Allemagne, en Italie, ou en Espagne, c'est le brouillard le plus complet parce qu'on ne sait pas très bien quelle est leur vraie position. En Dordogne, le taux d'incidence est relativement élevé puisqu'il est au-dessus de 1 000 cas par jour et aujourd'hui la majorité des cas sont Omicron. Ce variant est en train de remplacer le Delta. 200 personnes sont en situation extrêmement difficile et sous respiration artificielle. Par conséquent ce n'est pas une affaire facile et de mémoire d'homme, ils n'ont jamais assisté à un phénomène comme celui-ci, en tous les cas en France même au moment où ils ont eu à subir une grippe assez agressive et difficile à gérer.

Monsieur le Maire demande à Monsieur COQ comment un capteur de CO<sub>2</sub> peut être efficace.

Monsieur COQ précise que ce n'est pas un traitement, mais juste un indicateur, une mesure.

Monsieur le Maire indique que l'approbation du dernier PV est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de commencer la séance par la motion de soutien au projet de restructuration de le l'hôpital.

**Point n°11**     **MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE RESTRUCTURATION DU CENTRE HOSPITALIER DE SARLAT - SEGUR DE LA SANTE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'avant d'aborder des dossiers relativement conséquents et importants, il avait prévu une motion importante sur l'hôpital qui a été communiquée aux élus. Toute la première partie concerne le dispositif mis en place avec la mission confiée à Nicole NOTAT et qui a débouché sur le Ségur de la Santé. Ce plan s'est déployé d'une façon opérationnelle au niveau régional, départemental et naturellement le Centre Hospitalier a immédiatement présidé avec le Conseil de Surveillance aux interventions nécessaires. La commune a obtenu définitivement 374 000 € au titre d'investir au quotidien, 1,158 M€ au titre de la réduction des inégalités de santé et 6,8 M€ au titre de la restauration des marges puisque le déficit hospitalier est aujourd'hui en cumulé d'environ 10 M€ et qu'il bride leur capacité d'emprunt compte tenu des investissements consacrés. En revanche, la deuxième page est la plus importante car ils sont à la croisée des chemins avec un projet inscrit probablement parmi le haut de la pile de 40 M€ essentiel pour le Centre Hospitalier puisque c'est toujours dans le cadre du Ségur de la Santé et la commune avec le Conseil de Surveillance a fait valoir un certain nombre d'arguments.

Monsieur le Maire souhaite que les élus votent cette motion, car le dossier a été déposé.

Cette motion permettra d'appuyer leur demande de rénovation du bâtiment auprès de l'ARS, du Ministère et du Premier Ministre, et d'insister sur le fait que Sarlat a une nécessité incontournable de bénéficier de cette rénovation portant essentiellement sur le bâtiment lui-même. Une des premières choses, lors du recrutement d'un praticien -et aujourd'hui quelques nouveaux praticiens ont été recrutés notamment en chirurgie-, c'est de proposer un établissement moderne et accueillant. Différents éléments, dont l'accueil, les box, accentuent le manque d'attractivité de l'établissement hospitalier qui date de 1975 et qui a beaucoup vieilli. De nombreuses difficultés ont été rencontrées lors de la crise sanitaire du Covid concernant l'hospitalisation des patients, même ceux qui n'étaient pas atteints par le Covid. Le service des urgences est particulièrement dégradé. Un investissement de 40 M€ ne constitue à ses yeux qu'une première tranche de la modernisation des lieux avec, en priorité le service des urgences et des réaménagements au niveau de l'accueil de manière à ce que l'attractivité soit forte.

Il souligne les 4 considérants suivants :

- Considérant l'importance de ce projet de restructuration technique et fonctionnelle du centre hospitalier de Sarlat et renforçant le niveau et la qualité de l'offre de soins du territoire ;
- Considérant que sur le Sarladais, le CH de Sarlat est le seul recours hospitalier MCO (médecine chirurgie obstétrique), urgences et psychiatrie à plus d'une heure de route de rayon et que sa modernisation dépend également de la vitalité démographique et donc économique du bassin de vie et qu'il est donc essentiel que le CH de Sarlat retrouve une attractivité à la mesure de ses enjeux ;
- Considérant que la restructuration globale du CH de Sarlat est une condition nécessaire au contrat social de notre philosophie de l'accès aux soins qui est au cœur de la mission hospitalière, maintenir un accès en tout point du territoire dans un délai raisonnable pour éviter les disparités en termes de perte de chances et ;
- Considérant enfin qu'il s'agit d'un enjeu démocratique pour la population du bassin de vie, Monsieur le Maire propose aux élus de voter cette motion. En cas de vote unanime, il soulignera que les élus prennent acte dans un premier temps de la reconnaissance du positionnement central du centre hospitalier de Sarlat dans le cadre du Ségur de la Santé, ce qui est acquis, mais en soutenant bien sûr le projet de restructuration complète de centre hospitalier de Sarlat et son inscription financière qui aura lieu avant le mois de juin.

Monsieur FANIER présente également ses meilleurs vœux de santé aux élus. Il indique que son groupe votera favorablement cette motion et propose de rajouter un paragraphe particulier au sujet de la maternité.

Monsieur le Maire lui signale que le personnel de la maternité est déjà cité dans la motion car il a parlé de l'obstétrique. Il ajoute que la commune a rendu hommage à l'ensemble des équipes pour ne pas distinguer un service d'un autre. La maternité a repris son activité, elle est fonctionnelle. Il cite le paragraphe concernant la maternité : « le CH de Sarlat fait valoir à juste titre une qualité professionnelle et un engagement sans faille des équipes, un niveau d'équipements médicaux, etc. » Il réfléchira cependant à la façon de préciser davantage l'importance de ce service pour leur ville.

Monsieur FERREYRA rejoint la recommandation de Monsieur FANIER car mentionner avec plus de précision la maternité dans cette motion s'avère primordial à ses yeux. Il trouve cependant dommage que les termes de service public n'apparaissent pas dans cette motion. Il pense qu'il faut écrire noir sur blanc le mot maternité. C'est la maternité qui permet aujourd'hui d'attirer de jeunes couples et la commune de Sarlat ne peut pas en faire l'économie. Il ajoute que tant que le financement de l'hôpital public sera assuré par la tarification à l'acte, les déficits perdureront en gérant l'hôpital comme une entreprise. Il pense qu'il est regrettable de ne pas citer dans cette motion que le problème de fond de l'hôpital public aujourd'hui c'est cette tarification à l'acte qui plombe le budget et qui empêche peut-être d'avoir un regard global, médical et pas simplement économique et de gestion de la santé publique.

Monsieur le Maire décrit les problèmes que rencontrent les services de l'hôpital, notamment en psychiatrie, en chirurgie, lorsque les patients viennent. La chirurgie ambulatoire ne démarre pas assez. Ils rencontrent des problèmes sur les consultations avancées. La maternité est là et elle fonctionne bien. En revanche, l'arrêt momentané de la maternité provenait du sous-effectif au niveau des sages-femmes. À la phrase mentionnant l'obstétrique, il suggère d'ajouter « maternité » entre parenthèses. Il pense que les élus font de l'exégèse inutile.

Monsieur NAJEM précise toutefois que l'obstétrique est plus large que la maternité. Ce n'est pas seulement l'étape d'accouchement, c'est aussi les consultations gynécologiques, et inclut toutes les interventions qui préparent à l'accouchement. Il pense donc que la terminologie est plus obstétrique. Il rappelle que cette motion est adressée aux tutelles, à l'ARS, au Ministère de la Santé pour appuyer leur demande de restructuration et de rénovation de l'hôpital. Bien qu'ils puissent mentionner le mot maternité, il est préférable de reprendre les terminologies officielles correspondant au nom de l'activité.

Monsieur le Maire propose aux élus d'ajouter dans la motion la maternité entre parenthèses.

Monsieur COQ indique que son groupe votera favorablement cette motion indépendamment d'autres problématiques qui sont des problématiques de personnel. Il ajoute qu'il est vital et primordial pour leur territoire de refaire un outil de travail pour l'ensemble des praticiens comme pour les sarladais et qui soit viable. En effet, à l'heure actuelle, ils sont sur des conditions d'acoustique et d'accessibilité PMR et même de solidité des ouvrages qui ne sont plus tenables. L'hôpital est en bout de course et il est incontournable d'avancer sur des travaux très importants de rénovation et qui doivent être entrepris sans tarder.

Monsieur le Maire ajoute que les élus peuvent réclamer au secrétariat le projet d'investissement.

**Les élus membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en responsabilité et unanimement :**  
PRENNENT ACTE avec satisfaction de la reconnaissance du positionnement central du Centre Hospitalier de Sarlat dans le cadre du Ségur de la Santé ;  
SOUTIENNENT le projet de restructuration complète du Centre Hospitalier de Sarlat ;  
DEMANDENT son inscription financière au titre des projets structurants du SEGUR de la Santé.

Monsieur le Maire remercie les élus d'avoir voté pour cette motion. Il ajoute qu'il faudra se battre pour obtenir cette inscription car la région Aquitaine est très grande et les villes de Poitiers, de Limoges et de Pau rencontrent les mêmes problèmes que Sarlat.

**Point n°1**      **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR – MODIFICATION DES STATUTS - COMPÉTENCE PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE**  
[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

Monsieur le Maire rappelle qu'en octobre 2018, la Communauté de communes avait décidé de se doter de la compétence petite enfance et aujourd'hui, certaines de leurs communes envisagent de répondre favorablement à la création de maisons d'assistantes maternelles regroupant 2 ou 3 assistantes maternelles. Ce sont des modules beaucoup plus petits. C'est une approche privée mais qui peut, ici ou là dans une commune, rendre des services notamment en termes d'emplois du temps puisque ce sont des maisons qui ne sont pas encadrées dans des horaires précis et peuvent apporter des solutions tôt le matin et tard le soir. Monsieur le Maire propose donc d'approuver la modification des statuts de la CCSPN tels que proposés ci-dessous :

*Rédaction actuelle des Statuts, dans « autres compétences supplémentaires » :*

Petite enfance : création, aménagement, gestion et animation de l'ensemble des structures et/ou des services d'accueil existants ou à créer.

*Proposition : Statuts après modification, toujours dans « autres compétences supplémentaires » :*

Petite enfance : création, aménagement, gestion et animation de l'ensemble des structures et/ou des services d'accueil existants ou à créer **hors Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APOUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

**Point n°2**      **PERSONNEL COMMUNAL – ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA DORDOGNE**

Rapporteur : Mme CABANEL

Madame CABANEL indique aux membres du Conseil Municipal que la collectivité a l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive. Dans ce sens, elle a signé en 2018 une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne qui est arrivée à échéance. Dans la convention annexée à la délibération, on peut lire la composition de l'équipe, le rôle des médecins, l'engagement sur la confidentialité et les conditions financières identiques à celles de 2018. Ce renouvellement sera pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. En votant cette délibération, les élus approuvent les conditions d'adhésion et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

APOUVE les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**Point n°3**      **PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DU SERVICE ENTRETIEN DE LA VILLE DE SARLAT AUPRÈS DU CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX**

Rapporteur : Mme CABANEL

Madame CABANEL explique que le Centre Hospitalier de Périgueux occupe une partie des locaux du CIAS Périgord-Noir dans le cadre de Consultations Médico-Psychologiques Enfant/Adolescent (CMPE/A). L'entretien des locaux dédiés à cette équipe était réalisé par le CH Périgueux mais, à ce jour, il n'est plus en capacité de le faire par manque de moyens humains. Les services municipaux de la Ville de Sarlat ont donc été sollicités afin d'assurer l'entretien des locaux occupés à ce jour par le CMPE/A. dans le respect du protocole. Une mise à disposition des agents du service d'entretien municipal fait l'objet d'une convention annexée à la délibération entre la municipalité et le Centre Hospitalier de Périgueux pour fixer les modalités comme les conditions d'emploi, la rémunération et le remboursement par le Centre Hospitalier de Périgueux plus des frais annexes. Conclue pour une durée de 1 an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, elle sera renouvelable par accord express des parties. Le CH Périgueux remboursera la Ville de Sarlat sur la base d'un état des frais comprenant le nombre d'heures et les frais annexes éventuellement engagés (frais de déplacement, de restauration, de fournitures diverses...).

Monsieur FERREYRA désire connaître la durée de cette convention. Il est surpris que l'hôpital de Sarlat ne puisse pas détacher un de ses agents d'entretien 2 heures par semaine pour le Centre Hospitalier de Périgueux.

Madame DELATTAIGNANT répond que le CMPE occupe les locaux contigus au CIAS depuis de très nombreuses années. L'agent qui assurait l'entretien se retrouve en arrêt maladie pour une durée non déterminée et afin de s'assurer que la prestation soit bien effectuée, le CMPE de Périgueux a demandé que les agents de la mairie qui interviennent au CIAS assurent la prestation 2 heures par semaine dans leurs locaux. Par conséquent l'hôpital de Sarlat n'est pas concerné.

Monsieur le Maire ajoute que c'est surtout une commodité d'organisation. La convention sera facturée, cela ne pose pas de problèmes alors qu'il serait beaucoup plus compliqué de recruter une personne pour 1 ou 2 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPOUVE la convention de mise à disposition du service entretien de la Ville de Sarlat auprès du CH Périgueux pour l'entretien et l'hygiène des locaux occupés dans le cadre de consultations médico psychologiques enfant/adolescent (CMPE/A) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention liant les deux parties dans les conditions exposées dans le projet de convention en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.

**Point n°4 PERSONNEL COMMUNAL – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS AU 1ER JANVIER 2022**

Rapporteur : Mme CABANEL

Madame CABANEL rappelle aux élus que c'est le Conseil Municipal qui vote l'ouverture et la fermeture des postes avec un avis du CT. Ainsi, il est présenté aux élus un tableau au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec des effectifs, des postes ouverts, des effectifs pourvus pour des temps complets et des temps non complets. Les tableaux sont présentés par chapitre et par filière.

Madame CABANEL apporte les éclaircissements suivants : 313 postes sont ouverts et 243 emplois sont pourvus, nombres identiques à l'année dernière pour un équivalent de 215 postes à temps plein. 70 postes restent vacants dont 34 seront proposés à la fermeture lors de la prochaine CAP suite à des avancements de grade, des fins de contrats ou des promotions internes. 15 postes se rapportent à des agents en disponibilités ou en détachement sur un autre poste.

Elle signale que , conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

**FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Attaché Hors Classe	A	1	0		0	
Attaché Principal	A	1	0		0	
Attaché	A	1	0		0	
Rédacteur Princ. 1ère cl.	B	5	5		0	
Rédacteur Princ. 2ème cl.	B	2	2		0	
Rédacteur	B	6	0		0	
Adjoint Administratif Princ. 1ère cl.	C	13	9		1	
Adjoint Administratif Princ. 2ème cl.	C	10	9		0	
Adjoint Administratif	C	14	5		0	
<b>TOTAL</b>		<b>53</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**FILIÈRE TECHNIQUE**

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Ingénieur Principal	A	1	0		1	
Ingénieur	A	2	1		0	
Technicien Princ. 1ère cl.	B	3	1			

Technicien Princ. 2ème cl.	B	4	4			
Technicien	B	10	7			
Agent de Maîtrise Princ.	C	19	15			
Agent de Maîtrise	C	26	19			
Adjoint Technique Princ. 1ère cl.	C	17	14			
Adjoint Technique Princ. 2ème cl.	C	36	31	1		
Adjoint Technique	C	67	35	6	19	12
<b>TOTAL</b>		<b>185</b>	<b>127</b>	<b>7</b>	<b>20</b>	<b>12</b>

#### FILÈRE MÉDICO-SOCIALE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Auxiliaire de puériculture Princ. 1ère Cl.	B	2	2		0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### FILÈRE SOCIALE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
ASEM Princ. 1ère cl.	C	2	2		0	
ASEM Princ. 2ème cl.	C	2	0		0	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### FILÈRE CULTURELLE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Attaché de conservation du Patrimoine	A	2	1		1	
Adjoint du Patrimoine Princ. 2ème cl	C	1	1		0	
Adjoint du Patrimoine	C	1	0		1	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

#### FILÈRE ANIMATION

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Animateur Princ. 2ème cl.	B	1	1		0	
Animateur	B	1	0		0	
Adjoint d'Animation Princ. 1ère cl.	C	1	1		0	
Adjoint d'Animation Princ. 2ème cl.	C	4	3	1	0	
Adjoint d'Animation	C	41	18	14	23	22
<b>TOTAL</b>		<b>48</b>	<b>23</b>	<b>15</b>	<b>23</b>	<b>22</b>

## AUTRES

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
DGS 20 à 40 000 habitants	A	1	1		0	
DGA 20 à 40 000 habitants	A	1	1		0	
Collaborateur de Cabinet		2	0		1	
Apprenti		2	0		0	
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

		Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>313</b>	<b>196</b>	<b>22</b>	<b>47</b>	<b>34</b>

Monsieur FANIER indique que son groupe s'abstiendra car il n'a pas de responsabilité telle que celle de Monsieur le Maire. Son groupe n'a pas d'avis précis sur cette question.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER) DECIDE d'adopter le tableau des effectifs proposé et mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Point n°5**      **RÉNOVATION DU STADE GOUMONDIE – DEMANDE DE FINANCEMENT - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022** [Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un vieux projet aujourd'hui bouclé. Cela fait la quatrième année que, par dérogation de la Fédération Française de Rugby, le CASPN et leurs équipes utilisent le stade Goumondie. Il s'agit du terrain central en gazon naturel équipé en catégorie B selon la réglementation de la Fédération Française de Rugby dont Monsieur le Maire a reçu les représentants.

Il rappelle que ce projet s'appuie sur un programme dont les objectifs principaux sont les suivants :

- Un terrain de rugby central en gazon naturel équipé en catégorie B selon la réglementation de la Fédération Française de Rugby. L'aménagement intègre un réseau de drainage, un réseau d'arrosage intégré, une rambarde et divers équipements (poteaux de rugby, abris joueurs...) et l'équipement de certains espaces (local infirmerie, local antidopage), un éclairage de 600 à 800 lux ;
- une piste d'athlétisme extérieure, de niveau régional selon la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme. A cette piste en revêtement synthétique de 6 couloirs sont associés les ateliers de sauts (hauteur, longueur, triple saut, perche), de lancers (poids, disque, marteau, javelot) et divers matériels, un éclairage de la piste à un niveau de 200 lux est également prévu.

Monsieur le Maire précise que la commune a retenu un maître d'œuvre de l'avant-projet avec un coût d'opération qui a été fixé 2,97 M€ HT et une réalisation engagée et terminée sur l'année 2022 puisque la nécessité de mise aux normes n'est pas indéfiniment reportable. L'ensemble des éléments dont les membres du Conseil Municipal disposent leur permettent aujourd'hui d'engager cette finalisation d'un plan de subvention auprès de l'Etat, l'Agence du Sport, le Conseil Régional et le Conseil Département. Il a été estimé qu'aujourd'hui, compte tenu de l'appui des 2 fédérations sur ce stade, la commune devrait arriver à un financement à hauteur de 80 % du coût de l'opération sur la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2022. L'appel à projets doit être déposé avant le 31 janvier 2022 et intégrer notamment une délibération du Conseil Municipal. C'est à la raison pour laquelle elle est présentée aujourd'hui aux élus pour la réalisation et l'avancement de ces travaux.

Monsieur COQ indique qu'il pense voir une évolution dans le budget par rapport à ce qui avait été annoncé précédemment, autour de 1,5 M€. Il demande s'il y a une évolution de programme. Il souhaite des explications et justifications concernant l'augmentation du budget et demande si elle provient de l'installation d'équipements complémentaires.

Monsieur le Maire répond que cela provient d'une hausse des prix et d'un différentiel de 200 000 € entre les 200 et les 600 lux.

Monsieur FANIER désire connaître la part financière destinée à l'homologation.

Monsieur le Maire ne peut pas fournir de réponse chiffrée car le projet est global et ne comprend pas uniquement l'homologation. Il mentionne toutefois que l'homologation comprend les investissements pour l'éclairage, les locaux infirmerie et antidopage et la rambarde. Il ajoute que l'éclairage rentre dans une homologation écologique puisque les services le réclament depuis 4 ou 5 ans. Monsieur le Maire précise que la piste en elle-même coûte environ 700 000 €. Le reste concerne des investissements partagés, notamment les locaux, notamment ceux sur les tribunes. Il y aura une évolution notamment sur la nécessité de remplacer le chapiteau actuel par un centre d'accueil plus présentable, car c'était une opération provisoire qui dure maintenant depuis un certain nombre d'années. À terme, ils devront envisager la construction de nouvelles tribunes ou de nouvelles structures pour les compétitions d'athlétisme et la suppression de la piscine dès l'ouverture de la piscine couverte qui dégagera un emplacement relativement important. Au-delà de la piscine et de ces tribunes, il reste encore un espace important qui avait été dédié à des emplacements utilisés pour faire du skateboard. Cela a bien fonctionné pendant un an mais les sarladais avaient fait remarquer que les équipements étaient trop éloignés du centre-ville.

Monsieur FANIER trouve regrettable, dans cette délibération, que la commune dispose d'une enveloppe globale et son groupe aurait aimé connaître le détail en disposant des sommes affectées à chacun des investissements. Cette interrogation est motivée par le fait que les dépenses pour l'arrosage automatique s'élèvent, semble-t-il, à 300 000 €, ce qui leur paraît un coût assez élevé.

Monsieur le Maire tient à le rassurer : la délibération est soumise au vote des conseillers afin qu'ils puissent présenter leur dossier à la DETR et lancer l'appel d'offres. Un projet sera chiffré dès lors qu'il aura reçu les offres des entreprises et tout le détail du projet sera disponible. Il est surpris par le montant annoncé par Monsieur FANIER concernant l'arrosage intégré, il l'estime pour sa part à 40 000 €.

Monsieur FANIER ajoute que le montant demandé est de 2,487 199 M€ et imagine que ce chiffre s'appuie sur un certain nombre de devis. Les élus de son groupe auraient souhaité avoir le détail enveloppe par enveloppe. Il tient à préciser qu'il soutient ce projet et cette démarche sur le principe puisqu'il y a évidemment un besoin pour les 2 associations. Toutefois, la délibération est imprécise car elle ne contient pas les détails sur les enveloppes prévues pour les différents investissements. Il dit avoir lu dans la presse qu'il y avait quelques contestations. Il propose de remettre cette délibération à un peu plus tard, avant le 31 janvier 2022, car certains délais sont impératifs et peut-être de regarder plus en détail ce budget car on leur demande de voter quasiment un chèque en blanc. Il recommande le report du vote.

Monsieur le Maire interroge et donne la parole à Monsieur GAUSSINEL, responsable du service des Sports, qui confirme la somme de 40 000 € pour l'arrosage intégré.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération ne présente pas le projet définitif, c'est une délibération de principe. Il s'agit d'un avant-projet et ils sont obligés d'afficher un chiffre vis-à-vis de la DETR qui finance à hauteur de 40 %. Il peut s'engager à communiquer aux élus du Conseil Municipal les différents coûts qui ont d'ailleurs été communiqués aux associations concernées. Il ajoute que l'installation de l'éclairage à 800 lux s'élève à 456 000 €. Bien qu'ils puissent descendre à 600 lux, ils ont inscrit une luminosité supérieure pour permettre de filmer les matchs en nocturne. Monsieur le Maire a appris que les dirigeants du CASPN trouvaient que le projet n'était pas un projet satisfaisant et que ce stade ne devait pas avoir de pistes d'athlétisme. Il ajoute que la commune fait un projet à sa mesure, à sa dimension. Si un jour l'équipe de Sarlat est en national ou en pro D2, dans 5 ou 6 ans, la commune aura tout le temps de faire un grand stade pour accueillir une équipe de rugby qui soit au niveau national et qui rivalise avec de grands clubs français et même étrangers. Il ajoute que la période du Covid a marqué une inflation que l'on mesure dans tous les travaux que la collectivité a à effectuer.

Monsieur FANIER souhaite connaître les grandes dépenses qui composent ce montant de 2 M€ pour avoir un ordre d'idée.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes : 1,4 M€ pour la piste, les abords et le terrain, 451 000 € pour l'éclairage, 44 000 € pour la maîtrise d'œuvre, 16 000 € pour l'étude micro gravimétrique, 9 000 € pour l'étude géotechnique, 20 000 € pour la coordination SPS et le contrôleur technique, 72 500 € pour les aménagements du bâtiment du rugby et 40 000 € pour l'arrosage. Le détail complet sera communiqué aux élus du Conseil Municipal le jour où la commune recevra le projet d'adoption définitif, probablement fin février.

Monsieur FANIER indique que son groupe votera cette délibération car il faut avancer sur cet aménagement. Les élus de son groupe souhaiteront contrôler par la suite les dépenses par poste car c'est important de savoir ce que coûte chaque poste de dépenses. C'est un point sur lequel son groupe sera très attentif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPOUVE l'opération de rénovation du stade Goumondie dont le coût est estimé à 2 097 199 € HT;

SOLLICITE le financement de l'Etat au titre de la DETR 2022 au taux maximum de 40 % ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs et partenaires dont le Conseil Régional (construction ou rénovation d'équipements sportifs), le Conseil Départemental (projet d'envergure départemental) ; l'Agence du Sport (au taux de 20%) ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022.

**Point n°6 RÉNOVATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL – TOURISME D'AFFAIRES - DEMANDE DE FINANCEMENT – DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2022**

[Rapporteur : M. NAJEM](#)

Monsieur NAJEM précise qu'il s'agit d'un avant-projet de la même manière pour pouvoir solliciter auprès de l'Etat un financement au titre de la DETR ou de la DSIL. L'adoption de cette délibération permettra de lancer le projet de rénovation, de modernisation et d'extension du centre culturel et de congrès. En effet, le souhait de la commune est de développer sur le territoire du tourisme d'affaires, des congrès, des séminaires, des événements d'entreprise afin de renforcer l'activité et l'attractivité à l'année pour la ville de Sarlat.

Il expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension du Centre Culturel et de Congrès.

L'étude de faisabilité a permis de dresser trois constats majeurs :

- Le manque d'un lieu de restauration de grande capacité pouvant accueillir de 200 à 300 convives ;
- L'absence d'une salle de réunion de taille intermédiaire à l'offre existante puisque la commune dispose de la salle Paul Éluard du centre culturel pouvant accueillir 600 personnes.
- Une offre vieillissante et vétuste, peu fonctionnelle et sous-équipée des salles du Colombier de petite capacité pouvant accueillir de 20 à 100 personnes pour la salle Pierre Denoix. Par ailleurs, ces salles ne répondent pas aux attentes dans le cadre d'un tourisme d'affaires.

Afin de pallier ces carences, il est donc proposé :

- La création d'une salle d'activités polyvalente modulable qui pourra recevoir des réunions de moyenne importance (100 à 300 personnes) et servir de salle de restauration (200 à 300 personnes) pour des cocktails, des banquets, des soirées dansantes. Elle sera attenante à un office traiteur qui permettra de desservir la nouvelle salle ainsi que le Centre Culturel et de Congrès et la salle Paul Éluard juste à côté.
- La modernisation des salles de réunion du Colombier avec un équipement en matériel et réseau (Visioconférences, vidéoprojecteur interactif, etc.), car l'offre actuelle de ces salles est en décalage par rapport aux attentes, notamment du tourisme d'affaires, mais également des associations qui les occupent.
- La rénovation des salles du Colombier s'accompagnera également d'une rénovation des locaux techniques et notamment des sanitaires.

Il est donc proposé de lancer le projet de rénovation du Centre Culturel non seulement pour développer le tourisme d'affaires mais également pour proposer aux sarladais un équipement qui permettra d'accueillir des événements associatifs et familiaux. Il propose aux élus avec cette délibération d'approuver le projet d'extension et de solliciter une demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL à hauteur de 40 % et d'autoriser la commune à rechercher des subventions complémentaires auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Monsieur le Maire précise qu'un maître d'œuvre devra être retenu, mais qu'au stade de l'avant-projet le coût de l'opération est estimé à 2 190 954 € HT. Il rappelle que cela fait longtemps que la commune dispose d'un chapiteau provisoire, qu'il n'est pas beau pour la ville de Sarlat. Finalement la commune a obtenu un accord avec l'ABF pour décaisser et faire en sorte que le haut de cette structure ne dépasse pas le mur qui polluerait un peu la visibilité du vieil hôpital.

Monsieur FANIER indique que son groupe votera à 100 % en faveur de ce projet qui vise à faire vivre la ville de Sarlat tout au long de l'année. C'est une politique qui leur tient à cœur. La rénovation et la création de cet ensemble vieillissant permettront de lui donner un second souffle et aussi de redynamiser ce secteur de la ville. Il n'oublie pas non plus les retombées économiques que ce projet pourra avoir pour la ville et pour ses commerces et autres activités économiques.

Monsieur FERREYRA remercie Monsieur le Maire pour cette délibération et exprime sa satisfaction sur le fait que ce projet favorisera aussi bien le tourisme d'affaires que la vie associative. Il veillera à ce que ce centre d'affaires reste accessible aux familles et aux associations. Il ajoute qu'effectivement l'absence de salle de fêtes pour célébrer les mariages ou autres fêtes fait défaut aux sarladais qui sont obligés d'aller ailleurs. Il pense qu'il faudra probablement réfléchir à une tarification sociale.

Il précise que le tourisme d'affaires ne doit pas se faire au détriment des besoins des sarladais. Il ajoute qu'il vote chaque année favorablement le déficit du Centre Culturel mais il demande des précisions concernant la gestion de ce Centre Culturel et le centre touristique d'affaires. Il souhaite savoir s'il y aura des comptes différents et, si en cas de déficit, il sera mis dans le budget déficitaire du Centre Culturel, ce qui posera probablement d'autres problèmes.

Son groupe votera en faveur de cette délibération.

Monsieur NAJEM répond qu'ils ne sont pas encore dans le détail précis de la gestion et qu'ils ne peuvent pas apporter pour le moment des réponses précises. Cet outil répondra à 3 enjeux qui sont culturels, économiques et associatifs. En effet, la culture sera confortée avec un outil encore plus opérationnel. Ce centre, à côté duquel s'installera un traiteur, renforcera l'offre culturelle pour les sarladais et répondra aux demandes nombreuses des professionnels d'avoir la possibilité d'organiser des congrès ou des réunions d'entreprises sur Sarlat. Et pour l'instant la commune n'est pas en capacité de leur offrir un outil de qualité. Le troisième enjeu de ce projet sera d'intégrer la restauration des salles du Colombier pour offrir un espace plus approprié aux associations.

Monsieur le Maire ajoute que le Centre Culturel gèrera l'ensemble et les produits enregistrés compenseront les déficits du centre culturel.

Monsieur FERREYRA remarque que la Cour des comptes a un droit de regard et la commune doit se prémunir pour ne pas être mise en difficulté. Il signale qu'il soutiendra toujours le déficit d'un centre culturel. En revanche, il s'y opposera pour un centre d'affaires le cas échéant.

Monsieur NAJEM tient à le rassurer, le centre d'affaires renforcera l'activité culturelle car l'idée n'est pas de générer du déficit sur le tourisme d'affaires.

Monsieur FERREYRA répond que le tourisme d'affaires n'est pas la culture et que peut-être l'adjoint à la culture pourra leur préciser si le tourisme d'affaires contient un volet culturel.

Monsieur le Maire confirme que ce n'est effectivement pas la même chose, mais c'est le même outil, car l'une des difficultés à laquelle la commune s'est heurtée jusqu'à présent, c'est l'utilisation du centre culturel et les déjeuners ou les réunions en atelier (congrès de médecins, de notaires...) sous le chapiteau qu'elle ne peut plus décemment continuer d'organiser compte tenu de ce que proposent des villes comme Périgueux ou Bergerac.

Ce Centre Culturel s'avérera être un modèle économique avec en même temps la partie culture et la partie plus productive provenant de la tenue de ces séminaires ou de ces réunions payantes, essentiellement pour les gens qui viennent à Sarlat pour passer 3 jours et en même temps travailler, de manière à conforter le budget du centre culturel et soutenir les associations.

L'objectif n'est pas de rendre le Centre Culturel rentable mais d'obtenir un modèle économique qui permettra à la commune de compenser les 2 000 € à dépenser quotidiennement que le centre culturel soit ouvert ou pas grâce à des apports financiers de manifestations venant de l'extérieur et qui veulent avoir lieu à Sarlat.

Monsieur PINTA-TOURRET a ressenti les mêmes inquiétudes que Monsieur FERREYRA en craignant qu'ils s'orientent vers une culture d'entreprise. Il rappelle que ce n'est pas une idée nouvelle et que cet ensemble est baptisé depuis le début « centre culturel et de congrès ». La commune a réfléchi à ce « et » inclusif pour ne pas opposer les choses. Il pense que ce projet permettra au volet culturel de retrouver sa véritable vocation et exercera d'autant mieux la culture « classique ». Il n'empêche que l'animation, l'attractivité, les congrès, les séminaires et les conférences peuvent être assimilés à une forme de culture. Tout le monde travaille en synergie et se pose ce genre de questions et il n'est absolument pas envisagé de transformer le centre culturel en centre de congrès. Le fait que Monsieur NAJEM porte cette délibération confirme leur volonté de renforcer l'attractivité de leur ville, de l'animation, et de l'associatif.

Monsieur COQ considère que cet outil sera utile à la collectivité dans la mesure où ils assureront une mutualisation de l'investissement des installations avec une densité maximale d'utilisation. Cet outil devrait mieux animer ce quartier et permettre de travailler en synergie avec l'ensemble des salles du Colombier. Il évoque l'importance de mieux qualifier les espaces extérieurs dans le projet pour rendre le quartier encore plus vivant.

Monsieur le Maire partage son analyse au sujet des espaces extérieurs. Une partie du budget en construction est prévue pour le verdissement du quartier.

Monsieur FERREYRA répond qu'effectivement son inquiétude est que le tourisme d'affaires vienne annuler un peu l'activité culturelle et le défi est effectivement de rendre les deux activités complémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPOUVE le projet d'extension du Centre Culturel et de Congrès dont le montant s'élève à 2 190 954 € HT ;

SOLLICITE le financement de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL 2022 au taux de 40 % ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs et partenaires dont le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

**Point n°7      GESTION DES EAUX PLUVIALES – DESIMPERMEABILISATION DES ALLÉES  
DES CIMETIÈRES - DEMANDE DE FINANCEMENT - DOTATION  
D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022**

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE précise que c'est un projet dont ils ont déjà parlé et qui est déjà en cours. Il s'agit de la désimpermeabilisation et de la végétalisation des allées des cimetières de Sarlat. Dans le cadre de la charte « Zéro Phyto » signée en 2012, la commune a lancé cesdits travaux.

Elle expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement permettant une gestion alternative des eaux pluviales dans les deux cimetières de la ville. Les cimetières sont déjà partiellement en désherbage mécanique depuis plusieurs années dans le cadre de la charte « Zéro Phyto » signée en 2012. Les travaux consistent en la désimpermeabilisation et la végétalisation dont l'objectif est de rendre l'espace public perméable aux eaux de pluie, moins chaud en été et plus agréable pour les citoyens. Les travaux, dont le montant s'élève à 227 352 € HT, sont décomposés en trois tranches et commenceront cette année.

Elle rappelle que le Conseil Municipal a sollicité, lors de sa séance du 15 décembre 2021, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une subvention de 83 500 €. La commune souhaite aujourd'hui solliciter des financements auprès de l'Etat et de la DETR 2022 au taux de 40 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPOUVE le projet de gestion des eaux pluviales dans les deux cimetières de la commune dont les travaux s'élèvent à 227 352 € HT ;

SOLLICITE le financement de l'Etat au titre de la DETR 2022 au taux de 40 % ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

**Point n°8**      **AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR**  
**Rapporteur : Mme LAGOUBIE**

Madame LAGOUBIE précise que la commune a arrêté le PLUi au niveau du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2021 et suite à cela, chaque commune de l'intercommunalité doit donner un avis sur ce document. Ce PLUi comporte plusieurs points qui sont les suivants :

**Le rapport de présentation**, il comporte un diagnostic territorial un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale et l'explication des choix retenus.

**Le projet d'Aménagement et de développement durables (PADD)**, ce document stratégique a été débattu en conseil communautaire du 2 février 2018 et 16 décembre 2019.

**La traduction réglementaire** se compose du règlement écrit, des règles graphiques et des plans de zonage.

**Les Orientations d'Aménagement et de Programmation** : économiques, commerciales, artisanales ou des secteurs destinés au logement social, car l'objectif de production de logements sociaux est de 20 % sur la ville de Sarlat.

Le document comprend des recommandations et des réserves portant sur la lisibilité des documents produits, sur les prescriptions, le zonage et les règles graphiques, les OAP thématiques et sectorielles.

Madame LAGOUBIE souligne, par rapport au document qui a été produit, quelques observations qui concernent la lisibilité des documents dont certains éléments comme les changements de destination, le patrimoine à préserver ou les emplacements réservés et certaines OAP sectorielles sont floues, trop petites ou non lisibles. Par conséquent, des modifications de présentation seront donc à apporter dans le document final. Le document mentionne également des prescriptions concernant certaines parcelles, dont :

- La parcelle BM 214 qui a été réintégrée dans un espace boisé classé puisqu'elle était en espace boisé classé dans le PLUi actuel.
- La parcelle BM 18 où il faut retirer la prescription de jardin puisqu'il s'agit du futur aménagement possible de la place Pasteur. Et il est donc important de laisser ce lieu en zone résidentielle de sorte à pouvoir faire un aménagement habitations, voire commerces au rez-de-chaussée.
- La parcelle 185 est un petit espace boisé qui a été mis sur une place qu'il faut retirer.
- La parcelle AS 236 au niveau du Saulou proche de Pôle Emploi est gênée par un arbre, car la commune doit améliorer la sécurité de ce carrefour. Par conséquent, cet arbre sera enlevé pour pouvoir faire une opération de logements et un parking au niveau de Pôle Emploi.
- La parcelle D 32 concernait un changement de destination. Il s'agit du moulin de la Boétie dans le cadre du projet de la véloroute voie verte et il est souhaitable que ce moulin puisse avoir une destination commerciale de location de vélos, de gîtes d'étapes.
- La parcelle DT 68 est un emplacement réservé à enlever pour pouvoir positionner une antenne relais se trouvant près de la station d'épuration. Cette antenne relais permettrait une desserte plus importante au niveau de la téléphonie du lycée mal desservi actuellement.
- La parcelle AX 90 sur laquelle la commune souhaite mettre un emplacement réservé, car le projet d'une nouvelle gendarmerie est en cours d'élaboration sur Sarlat. Cette parcelle a été envisagée comme une parcelle possible par la gendarmerie.
- Les parcelles AX 413, AX 256 et AX 248 sont des emplacements positionnés par la gendarmerie et que la commune souhaite garder en constructibilité et y mettre également un emplacement réservé.

- Les parcelles DK 17 et 30 se situent juste en face de l'emplacement réservé par la commune, mais ces parcelles ont été vendues. Il s'agit de l'ancien local du kinésithérapeute Laborderie qui sera remplacé par une crèche. Il avait été envisagé de créer un parking derrière destiné à la future piscine, mais ce parking a été acheté par les particuliers en face.
- Par conséquent à la place la commune mettra un emplacement réservé sur des parcelles un peu éloignées en remontant vers Sarlat, sur les parcelles DN 104 et 12 d'une superficie de 2 800 m<sup>2</sup> qui pourra être un parking complémentaire au parking qui trouvera sa place ici à côté de la piscine. Il existe aussi un local qui peut se révéler intéressant pour des associations.

Le document mentionne également quelques changements de destination qui n'avaient pas été mentionnés sur des parcelles AS 492, AH 186 et AB 126. La commune souhaite également effectuer des modifications de zonage concernant la parcelle DN 29 qui se trouve en zone UX c'est-à-dire commerciale, or il s'agit d'une habitation, c'est donc une erreur. Cette parcelle sera donc reclassée en UH avec les règles graphiques qui conviennent. Des modifications sont également à faire concernant des hauteurs de construction. La hauteur sur les zones UX, c'est-à-dire commercial et NSX qui sont des STECAL commerciaux qui étaient de 12 mètres. Or, il s'avère que des activités se situent dans la campagne et la hauteur de 12 mètres est peut-être domageable, par conséquent la commune souhaite retravailler ces règles de hauteur sur les zones NSX.

Toujours concernant la hauteur des constructions, l'objectif du PLUi est de rendre effectivement le centre-ville plus dense pour répondre à la demande de l'Etat, mais aussi de réduire l'imperméabilisation des sols. Pour ce faire, sur la zone du Pontet, la commune souhaitait harmoniser les hauteurs sur ce secteur. Par conséquent la commune appliquera une hauteur de R+2, R+3 sur l'ensemble des parcelles situées au niveau du Pontet et non pas une zone uniquement sur une parcelle de R+1 à R+5. Il y aura donc une harmonisation qui fera une hauteur autour de 12-13 mètres possibles autour du Pontet et non pas de 19 mètres possibles.

Deux STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limitée), étaient également non positionnés au début et que la commune a rajoutés. Il s'agit d'une activité qui s'appelle « Chez Georgette ». C'est la reconnaissance d'une activité existante de locations de gîtes et de camping à la ferme. L'autre STECAL concernait une aire de camping-cars puisque la commune a une demande croissante de camping-cars. Une zone est déjà positionnée, mais 2 zones ne seraient pas de trop. Les autres changements sont moindres et peu importants par rapport au projet qui a été présenté.

Monsieur le Maire ajoute que la constitution d'un PLUi les contraint de prévoir des STECAL. C'est une procédure qui a été introduite et qui permet de construire dans des zones normalement non constructibles. C'est donc obligatoire dans le cadre d'un PLUi aujourd'hui. La commune doit déterminer ces zones qui ne sont pas dans la zone urbaine proprement dite mais qui, compte tenu de la configuration de la commune, peuvent permettre des extensions et des constructions.

Monsieur COQ remercie tous ceux – le personnel de la commune et de la communauté de communes, tous les élus de la commune et des autres communes voisines largement impliquées dans le sujet – qui ont participé à l'élaboration de ce PLUi car c'est un énorme travail qui a été réalisé pour le bien commun. Il pense que les membres du Conseil Municipal peuvent se réjouir d'avoir un PLUi qui sera bientôt applicable et qui permettra de densifier les zones urbaines pour améliorer notamment le développement d'un commerce de centre-ville et facilitera à terme la mobilité douce. Ce PLUi comprend un volet sur le développement des énergies renouvelables, la gestion des eaux de pluie. Tous ces éléments vont dans le bon sens. Il constate néanmoins et déplore que la règle qu'il avait proposée n'ait pas été retenue, à savoir la limitation des terrassements en entrée de ville sur les zones d'activités commerciales.

Les conséquences connues sont une dégradation des entrées de ville. Il trouve cela très dommage parce que Sarlat dispose d'un nombre de friches industrielles importantes en ville, comme dans beaucoup d'autres communes. Ce sont des milliers de m<sup>2</sup> qui sont à disposition. Le PLUi n'incite pas du tout au réemploi de ces friches commerciales en ne fixant aucune contrainte aux promoteurs commerciaux et en leur laissant faire à peu près n'importe quoi puisque la réglementation est extrêmement lâche pour ce secteur-là.

Il remercie la municipalité d'avoir pris en compte ses observations au sujet de la hauteur des bâtiments à construire au pied du Pontet puisqu'ils avaient à l'origine déjà un permis de construire, mais aussi un projet de PLUi autorisant des hauteurs considérables de constructions à cet endroit-là.

Monsieur COQ trouve intéressant que la majorité puisse échanger et prendre en compte des opinions différentes, être à l'écoute et finalement travailler dans le sens du consensus.

Monsieur FANIER désire des informations concernant le projet de construction d'un hôtel au Pontet et demande si Madame LAGOUBIE a des nouvelles de ce dossier.

Madame LAGOUBIE précise que ce projet continue d'être suivi par les porteurs de projets. Ce projet sera revu puisque le zonage change. Ils porteront probablement leur projet à terme, mais de manière différente du premier projet. Le nouveau zonage les conduira à modifier leurs plans.

Monsieur FANIER indique que son groupe votera contre cette délibération. Ils avaient déjà eu l'occasion de s'exprimer lors d'une séance de la communauté de communes. Ils ont constaté, en discutant avec des sarladais que beaucoup d'entre eux n'étaient pas informés de ces changements qui les impacteront directement.

De plus, ils s'opposent à la construction d'un bâtiment de plus de 12 mètres au Pontet qui, selon eux, est toujours trop haut.

Madame LAGOUBIE précise qu'il s'agit juste du cas des bâtiments construits récemment.

Monsieur le Maire s'exprime sur le mécontentement de sarladais dont les terrains ont été rendus inconstructibles par le nouveau PLUi. Ce document a réclamé six ans de travail, des réunions pour l'ensemble des sarladais, et des ateliers ont été organisés pour recueillir les observations des personnes concernées et délivrer les objectifs stratégiques du PLUi qui est encadré par la loi. Il tient à rappeler qu'il a été élaboré suite à l'obligation législative de réduire de 50 % les surfaces précédemment constructibles. Par conséquent, il ne faut pas dire que c'est la mairie, la commune ou la majorité qui s'est imposé cette contrainte. Elle est imposée sur l'ensemble du territoire national.

Par cette décision, l'État veut pousser les communes à concentrer les projets en habitations et en structures diverses sur les zones déjà urbanisées (zone U) et à urbaniser (zone UA) avec cette réserve que lorsqu'une commune décide que telle ou telle zone puisse être étendue, elle doit au préalable réaliser les réseaux, tous les raccordements possibles. Alors que, dans le passé, les promoteurs devaient équiper les zones constructibles des réseaux (eau, électricité et assainissement). Cette charge revient désormais aux collectivités. C'est la raison pour laquelle le législateur avec ce double cliquet – financement par la collectivité, réduction des surfaces constructibles-, leur impose un cadre extrêmement strict et rigide dans le cadre de l'élaboration d'un PLU sur leur commune.

Certains terrains de plusieurs hectares étaient constructibles depuis 10, 15 ou 20 ans, mais n'ont jamais été utilisés en termes de constructibilité. Pour éviter le mitage, les règles s'imposent à la collectivité. Et c'est dans ce cadre-là qu'il faut arriver un peu à moduler les appétits des uns et des autres. Des dispositifs sont cependant prévus par le législateur tels que les STECAL ou le changement de destination. Un propriétaire de grange a la possibilité de demander un changement de destination, ce qui ne signifie pas qu'il construit, cela signifie qu'il rénove une grange pour la dédier à l'habitation sur certains critères et dans certaines conditions. Sont inscrites également les rénovations, notamment au centre-ville du secteur sauvegardé dans lequel se trouvent de nombreux logements vacants et non rénovés. Ces logements sont aussi des possibilités d'accueil non négligeables. Tous ces éléments mis ensemble forcent la municipalité à établir un document. Il précise que le PLUi est constamment mis à jour par les services de l'État. Dans le cas où ils ne disposeraient pas d'un PLUi validé par la préfecture, les autorisations qu'ils accorderaient ne seraient pas en conformité avec la législation. Autant les membres du Conseil Municipal votent le PLUi, mais c'est l'arrêté du Préfet qui le met en œuvre. Sans sa mise en œuvre, la commune n'a pas de PLUi et retombe dans l'ancien PLUi ou dans le RNU (règlement national d'urbanisme) et dans ce cas l'instruction est entièrement dirigée par les services de l'Etat.

Monsieur COQ indique que les élus pouvaient débattre sur la question du gabarit des bâtiments en entrée de ville, débat vif qu'ils ont déjà eu d'ailleurs par rapport notamment à l'hôtel Mercure car il y avait des commissions. Il reproche à Monsieur FANIER de s'abstenir de voter le PLUi alors qu'il n'a pas participé aux discussions durant les commissions qui abordent des sujets forts intéressants sur la forme urbaine, sur l'économie et qu'il ne retient de tout le travail qui a été réalisé que la hauteur des constructions au Pontet.

Monsieur FANIER ironise en disant que Monsieur COQ semble rejoindre la majorité municipale. Il ajoute que sa liste a eu l'occasion de s'exprimer un certain nombre de fois lors des commissions, lors des conseils communautaires, lors de ce Conseil Municipal et s'exprimera également lors des prochaines réunions.

Monsieur le Maire ajoute que le groupe de Monsieur FANIER n'a pas assisté également à d'autres commissions importantes, dont la Commission Administration Générale qui était saisie pour avis alors qu'il s'agissait de 4 dossiers fondamentaux, et qu'il a déclaré que les sarladais allaient perdre des terrains constructibles sans en expliquer la raison.

Monsieur FANIER ne récuse nullement les dispositions législatives, il rappelle seulement que le Maire dispose d'un droit d'arbitrage et d'une marge d'appréciation, et que des sarladais concernés par des décisions de la municipalité n'en avaient pas été informés. Le PLUi n'est pas un document imposé par l'Etat. Des règles s'imposent effectivement à la municipalité mais le Maire dispose ensuite d'une marge de manœuvre et c'est dans cette marge de manœuvre que son groupe a observé qu'un certain nombre de sarladais ne détenaient pas cette information. Monsieur le Maire a dû également en être informé puisqu'il était destinataire des courriers que Monsieur FANIER a reçus.

Monsieur le Maire lui demande un exemple de la marge d'appréciation dont disposerait la mairie.

Monsieur FANIER fait allusion à la hauteur maximale décidée pour les bâtiments du Pontet qui est de 12 mètres.

Madame LAGOUBIE précise qu'ils ont décidé d'uniformiser la hauteur de construction dans cette zone et au final de densifier l'habitation en centre-ville. Cette règle de hauteur de R+2, R+3 n'est pas qu'au Pontet, elle concerne l'ensemble des faubourgs sud et des faubourgs nord de la ville, justement pour permettre la densification de l'habitation en centre-ville. Elle indique également que le groupe de Monsieur FANIER était bien représenté mais ne s'est jamais exprimé durant les réunions des commissions.

Madame DORLEANS fait remarquer qu'elle est réellement intervenue durant une réunion en remplaçant Monsieur GATINEL, notamment concernant les couleurs vives de certains bâtiments du Pontet. Elle a trouvé que Monsieur COQ avait très bien parlé. Monsieur FANIER reprochait à Monsieur COQ d'avoir simulé des bâtiments de couleur orangée. Elle a pris la parole une seule fois en disant que les bâtiments qu'ils soient orangés ou pas, on constatait facilement que c'était très dommage effectivement d'avoir ce type de bâtiments devant Le Pontet.

Madame LAGOUBIE répond que c'est la raison pour laquelle il y a eu une évolution sur cette zone.

Monsieur le Maire félicite l'élue pour sa proposition que le Conseil Municipal a reprise, car elle leur a semblé parfaitement de bon sens.

Monsieur COQ récuse les insinuations de Monsieur FANIER concernant son ralliement à l'équipe municipale. Il pense que c'est une caricature alors que la société se fragmente et se crispe dangereusement. Il milite pour un rassemblement des énergies pour coconstruire des solutions. La construction du PLUi fournit une opportunité formidable aux élus de la majorité et de l'opposition pour faire évoluer ce projet. Il pense qu'il faut aller vers une démocratie apaisée en sortant de la caricature et des antagonismes stupides en essayant d'être concrets et productifs et d'aller dans le sens de l'intérêt commun.

Monsieur FANIER répond que son groupe n'est pas dans une démarche d'agressivité lorsqu'il est en désaccord. C'est tout simplement le débat démocratique. Il considère que son groupe intervient de façon constructive puisqu'ils voteront favorables à toutes les délibérations, excepté celle sur le PLUi ou celles où ils désirent des informations complémentaires. Dans sa tribune parue dans l'Essor Sarladais et reprise dans Sud-Ouest, il expliquait qu'il regrettait que des Maires écologistes, tels des ayatollahs, attaquent leurs producteurs et leurs éleveurs. Il existe un certain nombre de personnes qui nourrissent la population et son groupe souhaite leur apporter son soutien. Monsieur FANIER ne comprend pas la décision de ces maires écologistes qui veulent empêcher la présence de foie gras à l'occasion d'un certain nombre de manifestations publiques. Son groupe soutient leurs traditions et leurs agricultures et l'écrit noir sur blanc. C'est le sens de sa démarche.

Monsieur le Maire reconnaît à l'opposition le droit de s'exprimer et de voter contre les délibérations. Il reproche seulement à Monsieur FANIER sa rhétorique, notamment lorsqu'il affirme aux sarladais que la mairie peut rendre leurs terrains constructibles. Un sarladais est d'ailleurs venu le voir personnellement et lui a expliqué la situation dans laquelle la commune se trouvait et qu'elle pouvait éventuellement lui réserver une petite partie mais que c'était effectivement très compliqué de construire une maison pour ses enfants.

Il considère que l'argument utilisé en disant que le maire enlève aux sarladais leurs terrains constructibles est un argument fallacieux.

Monsieur FANIER maintient son affirmation sur la marge de manœuvre, certes légitime, dont la mairie use sans informer les sarladais concernés. Ce n'est pas son groupe qui a dit que c'était la faute du Maire, ce sont les sarladais qui sont venus vers eux et qui ont partagé avec eux ce constat.

Monsieur le Maire répond que la prochaine fois Monsieur FANIER devra proposer aux sarladais de venir le voir pour obtenir des explications.

Madame LAGOUBIE précise que des informations générales sur la mise en place du PLUi ont été transmises à l'ensemble des citoyens, il leur était impossible de contacter ensuite chaque sarladais individuellement pour leur signifier la destination de leur terrain. Leur objectif était de dessiner un paysage de la future intercommunalité à 10 ans en densifiant ou essayer d'avoir des zones construites et des zones moins construites. Elle comprend que des Sarladais puissent être malheureux de cette situation car ils perdent la constructibilité de leur terrain mais la municipalité ne s'est pas livrée à une transaction individuelle avec chaque propriétaire de terrain. Elle reconnaît néanmoins que cela a pu engendrer du mécontentement et cela est normal.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 contre : Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER) :

EMET un avis favorable assorti de recommandations et de réserves portant sur la lisibilité des documents produits, sur les prescriptions, le zonage et les règles graphiques, les AOP thématiques et sectorielles

**Point n°9**      **AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR**  
**Rapporteur : Mme LAGOUBIE**

Madame LAGOUBIE informe que, dans le même cadre que le PLUi, le RLPi a été prescrit par la délibération du 29 février 2016 et arrêté en Conseil Communautaire le 25 octobre 2021. Chaque commune doit désormais donner un avis sur ce règlement.

Elle présente le projet de RLPi :

- **Le rapport de présentation**, comprenant un diagnostic complet du territoire, la justification des choix retenus, et les orientations générales
- **La traduction réglementaire** se compose du règlement écrit, des plans de zonage et des limites d'agglomération.

La municipalité souhaite apporter 2 modifications à ces documents.

**Obligations réglementaires :**

Contrairement à ce que le règlement écrit permet, notamment dans la zone 2 et 3 du projet de RLPi arrêté, et conformément à l'article R581-31 du Code l'environnement :

« Les dispositifs publicitaires non lumineux, scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. » Il n'est donc pas possible d'autoriser sur l'ensemble du territoire communautaire la publicité relative aux articles 8 « Publicités murales sur murs ou clôtures » et l'article 9 « Publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol ». La ville tient à relever cette erreur réglementaire figurant dans le document arrêté dans un souci de transparence et d'information.

**Zonage :**

La ville souhaite revoir le classement des franges urbaines notamment au nord du centre-ville identifiées en zone 3 (non agglomérée) au profit de la zone 2 (commerce), par exemple le secteur de la Croix-Rouge.

Monsieur le Maire ajoute que cet arrêté est un document important qui leur permet d'interdire le déploiement des préenseignes sur le parcours des piétons.

Cet exercice avait déjà été fait il y a plusieurs années sur un règlement local de publicité. Le règlement actuel est un peu plus contraignant notamment en ce qui concerne, dans la ville, les préenseignes puisque ce règlement les interdit, notamment tous les tréteaux visibles devant les magasins qui sont l'expression d'une promotion ou d'une publicité d'un autre temps. La ville de Saint-Paul-de-Vence, par exemple, n'affiche aucune préenseigne. En revanche, on peut voir des enseignes en façade, en saillie, la possibilité d'avoir en vitrine des publicités mais plus sur le parcours des gens qui ressemble à une agression perpétuelle du promeneur. La commune le mesure chaque année avec de plus en plus de préenseignes dans les rues.

Monsieur FERREYRA indique que son groupe votera favorablement la délibération puisque c'est un projet plus restrictif. Il pense qu'il ne faut pas attendre 2 ou 3 ans pour l'application de cette réglementation et qu'il faudra agir de manière urgente avec pédagogie et bienveillance, mais énergie, car le cadre actuel de la publicité en ville n'est pas strictement respecté puisqu'on peut voir des banderoles, etc. Il invite Monsieur le Maire à faire respecter la loi.

Madame LAGOUBIE répond que c'est bien l'intention de la municipalité d'obtenir au préalable une information et elle ne va pas attendre 2 ou 3 ans pour commencer à agir. Elle explique qu'ils procéderont en deux étapes. Ils interviendront dès que le RLPi sera promulgué. L'arrêt des contrats publicitaires passera par des procédures juridiques obligatoires et la situation s'améliorera progressivement.

Monsieur FERREYRA poursuit son argumentation en expliquant qu'en n'utilisant pas son droit de police, la mairie contribue à ce laisser-aller qui devient alors la règle.

Monsieur le Maire l'assure de leur volonté de faire appliquer ce RLPi et ils se donneront les moyens de le faire. Ils vont profiter notamment du turn-over qu'ils constatent parmi les commerçants. Il faut savoir que l'ancien RLPi stipulait les mêmes règles pour les préenseignes qui malheureusement n'ont pas été respectées et la municipalité n'est pas parvenue à les faire respecter faute de moyens. Il explique ensuite que la municipalité en place dans les années 83-89 avait enlevé de force les préenseignes des commerçants et les avait stockés dans les ateliers. Cependant, certains ont attaqué la mairie en justice car ces enlèvements doivent obtenir l'aval du Procureur de la République, la préenseigne étant considérée comme un bien mobilier appartenant à une personne et non pas à la ville, mais il se tient sur le domaine public. L'argument développé, à l'époque de Louis DELMON, était que l'occupation du domaine public était une occupation illégale. Cependant, tout commerce a droit à 70 cm devant sa devanture et certains avaient collé leur préenseigne sur les devantures, chose qui ne sera plus autorisée dans le futur.

Monsieur COQ recommande d'user de pédagogie avec les commerçants et d'intelligence pour ne pas engorger les services instructeurs par une multiplication soudaine des plaintes. De plus tous les commerçants n'auront peut-être pas le budget disponible du jour au lendemain pour réaliser les enseignes. Il faut certes aller vite mais sans mettre une pression trop forte ni sur les services ni sur les sarladais.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité fera de la pédagogie, peut-être un accompagnement financier pour certaines opérations, notamment pour les enseignes comme elle l'a fait il y a quelques années pendant 2 ans. Certains ont utilisé les dispositifs. La municipalité finançait 50 % de l'enseigne pour peu que cette enseigne ait un caractère de design ou architectural agréable à regarder. L'Office du Tourisme avait d'ailleurs fait une grande affiche avec toutes les enseignes produites à cette époque-là par différents magasins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de RLPi arrêté par délibération communautaire en date du 25 octobre 2021 assorti de recommandations sur le règlement écrit et sur le zonage.

**Point n°10**     **FACTURATION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire précise que Madame PERUSIN devait rapporter ce point mais elle est malheureusement souffrante et la municipalité lui souhaite un prompt rétablissement.  
Monsieur le Maire souligne que cette tarification reste inchangée par rapport à la tarification de l'année précédente.

Monsieur FANIER souhaite disposer des délibérations la veille des réunions du Conseil Municipal et demande à Monsieur le Maire s'il peut avoir la courtoisie républicaine de leur envoyer les documents la veille de la séance par mail pour travailler dans de meilleures conditions. Son groupe va voter favorablement cette délibération.

Monsieur le Maire en prend note.

Monsieur FERREYRA n'est pas parvenu à trouver les tarifs de la pause méridienne sur le site internet de la mairie et demande si c'est une prestation de la CAF pour l'ensemble ou si cette prestation est à régler par les familles.

Monsieur le Maire lui répond qu'une distinction entre les deux tarifications leur a été réclamée par la CAF mais l'intégration de la pause méridienne ne modifie par la prise en charge des élèves et n'entraîne pas d'augmentation de tarif. La pause méridienne était auparavant incluse dans la pause repas.

Monsieur FERREYRA pense que les familles ne comprendront pas cette tarification.

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil Municipal ont le détail de la tarification, la tarification reste inchangée, 90 % repas et 10 % animation.

Monsieur FERREYRA demande si la mairie fera payer aux familles la prestation de la pause méridienne.

Monsieur le Maire répond qu'elle est incluse dans le prix du repas.

Madame DELATTIGNANT ajoute que cela s'appelle pause méridienne car elle inclut le repas et l'animation autour du repas prise en charge par les services périscolaires. Cette séparation comptable (repas 90 % et animation 10 %) demandée par la CAF ne modifie pas le prix du repas. Les parents paieront la même somme pour le repas en fonction de leur quotient familial.

Monsieur le Maire poursuit en disant que la CAF veut établir une distinction entre le repas et l'animation car c'est elle qui finance l'ensemble de la séquence pause méridienne.

Monsieur FERREYRA pense qu'il faudra être pédagogue et expliquer cette distinction aux parents.

Monsieur FANIER ajoute que son groupe votera pour cette délibération si Monsieur le Maire confirme que le tarif demeure inchangé au centime près.

Monsieur le Maire confirme la non-modification du tarif du prix du repas de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPOUVE la tarification des accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

DIT que les deux séquences qui forment la pause méridienne donnent lieu à une tarification identifiée.

Cette précision de la tarification de la pause méridienne ne donne lieu à aucune modification de l'organisation de la prise en charge des élèves, ni aucune augmentation des tarifs.

**Décision du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L.2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :**

- *Gratuité des salles de la Maison de l'Emploi pour l'antenne départementale de la Protection judiciaire de la Jeunesse*
- *Convention sur l'organisation et la facturation des repas avec le Club de Loisirs du Colombier de manière à stabiliser également leur mode de fonctionnement et les aider dans l'organisation et la facturation des repas de moins en moins nombreux compte tenu de la période du Covid et de la disparition d'un certain nombre de leurs aînés.*

La séance est levée.